

# Terrain de camping de Wasagaming Parc national du Canada du Mont-Riding



Le terrain de camping de Wasagaming offre aux campeurs une possibilité exceptionnelle de découvrir les charmes de la nature et d'explorer les grands espaces du Parc national du Mont-Riding. Nous espérons que vous aimerez votre expérience dans cet endroit extraordinaire.

## **RENSEIGNEMENTS SUR** LE TERRAIN DE CAMPING

Heure d'arrivée : après 14 h.

Heure de départ ou de réinscription: au plus tard à 11 h. La demande pour les emplacements de camping est constante; on demandera aux campeurs non inscrits de quitter le terrain.

Vous devez signaler toute **annulation** à un préposé du kiosque d'inscription avant 11 h le jour de votre départ pour être admissible à un remboursement.

Le couvre-feu est en vigueur de 23 h à 7 h. Il est interdit d'accueillir des visiteurs pendant le couvre-feu.

Les portails du terrain de camping sont fermés à la circulation de 1 h à 7 h.

Vous pouvez vous procurer du bois à brûler en ballot à la cour à bois. Paiement en argent comptant ou par carte de crédit ou de débit. Il est fortement déconseillé d'apporter au Parc national du Mont-Riding du bois provenant d'autres régions; celui-ci pourrait contenir des espèces envahissantes qui pourraient détruire des forêts entières.

**Toute l'eau** dans le terrain de camping de Wasagaming est potable.

# Ne pas quitter les sentiers désignés.

Certains sentiers sont fermés afin de favoriser la croissance et de préserver l'intégrité écologique.

Lors de votre séjour, joignez-vous à nous pour un **programme** d'interprétation autour d'un feu de camp! Renseignez-vous auprès du personnel du parc pour savoir quelles activités ont lieu dans le terrain de camping et dans l'ensemble du Parc national du Mont-Riding.

### RÈGLEMENTS

La consommation d'alcool et de cannabis est interdite tous

les soirs de 23 h à 7 h. De plus, la possession et la consommation d'alcool et de cannabis sont interdites durant la fin de semaine de la fête de la Reine.

Chaque emplacement peut accueillir un maximum de deux tentes ou une tente et une unité de camping sur roues.

On permet un **maximum de six** personnes et de deux véhicules par emplacement de camping.

Afin d'aider à préserver l'environnement naturel, tout équipement de camping doit demeurer dans les zones déjà

perturbées. Il est illégal de cueillir le bois mort pour faire un feu ou d'abattre un buisson, des branches ou des arbres au Parc national du Mont-Riding.

Faites le moins de **bruit** possible en tout temps.

Les feux sont permis uniquement dans les fovers désignés. Ne laissez jamais un feu sans surveillance. Les feux de camp et les principales sources de lumière doivent être éteints au plus tard à 1 h.

Les animaux domestiques doivent être tenus en laisse en **tout temps** et ne peuvent pas être laissés sans surveillance. Respectez les autres campeurs, ramassez les excréments de votre animal et faites en sorte que votre animal fasse le moins de bruit possible.

Il est interdit d'utiliser ou de posséder des feux d'artifice. Les contrevenants sont passibles de poursuites.

Le titulaire du permis doit veiller à ce que personne sur son emplacement ne nuise à la tranquillité des autres campeurs ou ne les empêche de profiter du Parc national du Mont-Riding. Au nombre des perturbations inacceptables, citons les dommages aux biens, la musique forte,

les insultes ou les propos obsènes, l'ivresse, les bagarres, les cris, etc.

Le non-respect de ces règlements ou des autres règlements en vigueur au Parc national du Mont-Riding peut entraîner l'annulation du permis de camping, une poursuite ou l'expulsion du parc. Lorsqu'un permis est annulé, aucun remboursement ne sera remis pour la

# GARDEZ VOTRE EMPLACEMENT À L'ÉPREUVE DES OURS

partie inutilisée du permis de camping.

Rangez tous les aliments, les glacières, les ustensiles de cuisine et les articles de toilette dans votre véhicule, dans votre roulotte à parois rigides ou dans un casier à l'épreuve des ours (fournis sur demande aux randonneurs et aux campeurs à motocyclette).

**Gardez votre emplacement propre.** Déposez vos ordures dans les poubelles à l'épreuve des ours. Ne brûlez pas d'ordures ménagères ni de déchets.

Ne cuisinez **iamais** dans une **tente ou** dans une tente-roulotte ni n'y laissez iamais de nourriture, d'ustensiles de cuisine, d'articles de toilettes ou de cosmétiques.

Nettoyez votre BBQ et assurez-vous de couper l'alimentation en propane après chaque utilisation.

Jetez les eaux grises dans un des postes de vidange d'eaux grises.

Ne laissez iamais de nourriture (y compris la nourriture et bols pour animaux de compagnie) ou de déchets sans surveillance à votre emplacement.

Surveillez les enfants en tout temps.

Nous vous remercions

# **DES QUESTIONS CONCERNANT** LE TERRAIN DE CAMPING? 204-848-7263

de votre visite dans cette belle aire protégée. Si vous avez des questions ou des commentaires, veuillez les adresser aux employés serviables du parc ou communiquez avec le Centre administratif du parc, par téléphone, au **204-848-7275,** ou par courriel, à rmnp.info@canada.ca Votre rétroaction est importante, elle nous permet d'apporter des améliorations pour vos prochaines visites.

# **EN CAS D'URGENCE**

Urgences (Incendie, ambulance, police) : **911** 

Service d'urgence du parc après les heures ouvrables (infractions, problèmes liés aux ours, perturbations, premiers soins, feux de forêts, personnes égarées, conformité aux règlements, sécurité, etc.): 1-877-852-3100.

**Nous vous souhaitons** bon séiour!

Réservez. Détendez-vous. Vivez une expérience.

